



DÉPARTEMENT
des
ALPES-MARITIMES
ARRONDISSEMENT DE GRASSE

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté Egalité Fraternité

VILLE D'ANTIBES

EXTRAIT

NOMBRE DES MEMBRES
DU CONSEIL MUNICIPAL

Légal	En exercice	Présents	Procurations	Absent(s)
49	49	48	0	1

du Registre des délibérations du Conseil municipal

SEANCE du lundi 7 avril 2014

**OBJET : 00-1 - CONSEIL MUNICIPAL -
SEANCE DU 31 JANVIER 2014 - PROCES
VERBAL - ADOPTION**

Le lundi 7 avril 2014 à 15h00,
Le Conseil municipal, suite à la convocation de Monsieur le Maire en date du
01/04/14, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M.
Jean LEONETTI, Maire, Député des Alpes-Maritimes.

0 Original

0 Expédition certifiée conforme
Pour le Maire

Présents :

M. Jean LEONETTI, M. Eric PAUGET, Mme Simone TORRES FORET DODELIN,
M. Jacques GENTE, M. Serge AMAR, M. Patrick DULBECCO, M. Eric DUPLAY,
Mme Angèle MURATORI, M. Audouin RAMBAUD, Mme Marina LONVIS, M. Patrice
COLOMB, M. Yves DAHAN, M. André-Luc SEITHER, Mme Monique CANOVA,
Mme Khéra BADAOUI, Mme Anne-Marie DUMONT, Mme Anne-Marie BOUSQUET,
Mme Françoise THOMEL, Mme Martine SAVALLI, Mme Jacqueline DOR, Mme
Jacqueline BOUFFIER, M. Henri CHIALVA, M. Alain CHAUSSARD, M. Marc
FOSSOUD, M. Michel GASTALDI, Mme Marguerite BLAZY, M. Bernard MONIER,
Mme Cléa PUGNAIRE, M. Gérald LACOSTE, Mme Nathalie DEPETRIS, M. Jacques
BARTOLETTI, Mme Sophie NASICA, M. Bernard DELIQUAIRE, M. Hassan EL
JAZOULI, Mme Vanessa LELLOUCHE, Mme Rachel DESBORDES, M. Mickael
URBANI, Mme Alexandra BORCHIO-FONTIMP, M. Matthieu GILLI, Mme Alexia
MISSANA, Mme Annie CLECH, M. Tanguy CORNEC, Mme Anne CHEVALIER, M.
Lionel TIVOLI, M. Marc GERIOS, Mme Michèle MURATORE, M. Pierre AUBRY, M.
Gérard PIEL

N°Enregistrement :

1051/14

Procurations

Certifié exécutoire compte tenu de
l'affichage en Mairie,
Le **14/04/14**
Et de la réception en Sous-Préfecture,
Le **14/04/14**

Pour le Maire,



Anthony CLAVERIE
Attaché

Absents : Mme Carine CURTET

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, il a été
procédé à la nomination d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.
Mme Alexia MISSANA, ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné(e) pour
remplir ces fonctions qu'il (elle) a acceptées. Le Rapporteur expose à l'Assemblée :

Commission(s) :

A l'issue de toutes les séances de Conseil municipal, un compte rendu doit être rédigé et affiché dans les conditions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code général des Collectivités territoriales.

Un procès-verbal doit également être élaboré, mais a la particularité de n'être fondé sur aucun texte juridique sinon la possibilité pour toute personne d'en demander communication dans les conditions de l'article L. 2121-26 du même code.

En effet, aucune disposition législative ou réglementaire ne précise les mentions qui doivent être portées sur les procès-verbaux des séances, générant de nombreuses disparités de contenu et de forme d'une collectivité à l'autre.

En ce qui la concerne, la Commune a fait le choix d'une reprise intégrale des débats, à partir des enregistrements en séance.

Lors du conseil de ce jour, il est demandé à l'Assemblée d'adopter le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2014.

OUI CET EXPOSE

APRES EN AVOIR DELIBERE

LE CONSEIL MUNICIPAL

A l'unanimité,

- **ADOpte** le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 31 janvier 2014.

Accusé réception Sous-préfecture :
Identifiant de l'acte :

Ainsi fait les jour, mois et an ci-dessus,
Suivent les signatures
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,
Député des Alpes-Maritimes,



Jean LEONETTI

"Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de NICE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux. Sauf dans le cas où un régime de décision implicite d'acceptation est institué par la loi, le silence gardé pendant plus de deux mois par l'autorité administrative sur une demande vaut décision de rejet."